

Mairie de COMMES – Conseil Municipal

25 mai 2020 à 20 heures 00

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de COMMES, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de quartier de Commes suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire (L2121-1 du CGCT) (Le décret 2020-571 du 14 mai 2020 fixe l'entrée en fonction des conseillers municipaux le 18 mai 2020 dans les communes dont le Conseil Municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales.)

Présents : Fernand PORET, Christian LE CORVIC, Dorothée THOMAS, Benoît MORET, Laurence DENISE, Nathalie QUESNEL, Annie MARIE, Gilbert BERRIER, Michel DOUTRESSOULLES, Martine MARIE, Grégoire NICOLAS.

Secrétaire de séance : Benoît MORET

La séance a été ouverte sous la présidence de Fernand PORET, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer :

BERRIER Gilbert (175 voix) - DENISE Laurence (183 voix) - DOUTRESSOULLES Michel (182 voix) - LE CORVIC Christian (167) - MARIE Annie (182 voix) - MARIE Martine (175 voix) - MORET Benoît (186 voix) - NICOLAS Grégoire (179 voix) - PORET Fernand (181 voix) - QUESNEL Nathalie (180 voix) - THOMAS Dorothée (167 voix)

1-ELECTION DU MAIRE

Il appartient au doyen d'âge des membres du nouveau conseil municipal,

- de présider cette séance, (art L 2122-8 du CGCT)
- de choisir le secrétaire de séance (art L 2121-15 du CGCT)
- de s'assurer que le quorum est atteint.(art L 2122-8 du CGCT)

La séance est donc ouverte sous la présidence de Fernand PORET, le plus âgé des membres présents du conseil municipal (art L 2122-8 du CGCT)

J'invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Je vous rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret (règle à respecter absolument sans recours obligatoire à l'isoloir ou à une urne) à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3eme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le ou les candidats sont invités à se déclarer.

Résultat du 1er tour de scrutin

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d- Nombre de suffrages blancs : 1

e- Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 10

f- Majorité absolue : 6

NOM et Prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus
------------------------------------	------------------------------------

PORET Fernand	10
----------------------	-----------

Proclamation de l'élection du Maire

M Fernand PORET a été proclamé maire et immédiatement installé.

2-ELECTION DES ADJOINTS – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mr Fernand PORET, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé, qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT, le ou les adjoints est ou sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Mr Fernand PORET a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 3 adjoints au maire au maximum (30% des élus). Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal se détermine et fixe à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3- ELECTION DU 1er ADJOINT

Le ou les candidats sont invités à se déclarer.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d- Nombre de suffrages blancs : 2

e- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 9

f- Majorité absolue : 5

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
------------------------------------	------------------------------------

Proclamation de l'élection du 1er adjoint

M Benoît MORET a été proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU 2ème ADJOINT

Le ou les candidats sont invités à se déclarer:

Résultat du 1^{er} tour du scrutin

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d- Nombre de suffrages blanc : 2

d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 9

f-Majorité absolue : 5

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Christian LE CORVIC	4
Dorothee THOMAS	5

Proclamation de l'élection du 2eme adjoint

Mme Dorothee THOMAS a été proclamée 2eme adjoint et immédiatement installée.

ELECTION DU 3eme ADJOINT

Le ou les candidats sont invités à se déclarer:

Résultat du 1^{er} tour du scrutin

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) :11

c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d-Nombre de suffrages blancs : 3

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 8

f-Majorité absolue : 5

NOM et Prénom des candidats Nombre de suffrages obtenus

Christian LE CORVIC

8

Proclamation de l'élection du 3eme adjoint

M Christian LE CORVIC a été proclamé 3eme adjoint et immédiatement installé.

Le maire et ses adjoints sont maintenant officiellement installés.

Le conseil municipal est opérationnel pour sa mandature de 2020 à 2026.

TABLEAU ETABLI DU CONSEIL MUNICIPAL

Le tableau établi du conseil municipal est une nouvelle disposition légale (nouvel article L 273-11 du code électoral) qui pour les communes de moins de 1000 habitants constitue le document de référence permettant la désignation du Conseiller Communautaire Titulaire d'une part et Suppléant d'autre part. Pour notre commune, dans Bayeux Intercom, nous disposons d'un poste de Conseiller Communautaire Titulaire et d'un poste de suppléant.

De droit, c'est le maire qui est le conseiller communautaire Titulaire et le 1er adjoint qui est le conseiller communautaire Suppléant;

Ci-dessous l'ordre du tableau établi du nouveau conseil municipal (cet ordre est donc: le maire, le ou les adjoints dans l'ordre de leur élection, puis les autres élus en fonction de l'ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement général, du nombre de suffrages obtenus pour ceux élus le même jour ou en cas d'égalité de voix par priorité d'âge.

N°	Tour De scrutin	NOM et PRENOMS	Nombre de Suffrages obtenus	
1	1er	PORET Fernand	181	Maire
2	1er	MORET Benoît	186	1 ^{er} adjoint
3	1 ^{er}	THOMAS Dorothee	167	2 ^{eme} adjoint
4	1 ^{er}	LE CORVIC Christian	167	3 ^{eme} adjoint
5	1 ^{er}	DENISE Laurence	183	conseillere
6	1 ^{er}	DOUTRESSOULLES Michel	182	conseiller
7	1 ^{er}	MARIE Annie	182	conseillère
8	1 ^{er}	QUESNEL Nathalie	180	conseillère

9	1 ^{er}	NICOLAS Grégoire	179	conseiller
10	1 ^{er}	MARIE Martine	175	conseiller
11	1 ^{er}	BERRIER Gilbert	175	conseiller

4- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Conformément à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

5- DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2122-22 et L2122-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues aux articles suscités.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Maire est chargé en tout ou partie, par délégation du Conseil municipal, et pour la durée de son mandat :

Le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- d'autoriser le maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière communal ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (le cas échéant de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon

les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code) ;

- d'exercer au nom de la commune le droit défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- d'autoriser le maire à valider, sous sa responsabilité, tous les frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions ou missions ponctuelles ;
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

D'autre part, en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint qui le suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période sera compétent pour prendre les décisions relative aux matières ayant fait l'objet d'une délgation dans les conditions définies ci-dessus.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- De déléguer au Maire les attributions susnommées

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6- INDEMNITES DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016,
Conformément aux articles L2123-20 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de voter le taux des indemnités allouées aux fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

(Les indemnités de fonction des élus municipaux sont calculées par référence à l'indice brut 1027 applicable aux agents de la fonction publique. Les montants présentés ci-dessous constituent les plafonds dans le cadre desquels il revient au conseil municipal de fixer l'indemnité mensuelle qui peut être accordée au maire et à ses adjoints)

Indemnités de fonction des maires

Strate démographique	Taux maximal (en% de l'indice 1027)	Montant brut mensuel
<500 habitants	25,5	991,80

Indemnités de fonction des adjoints

Strate démographique	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Montant brut mensuel
<500 habitants	9,9%	385,85

Vu les articles L 2123-20 et suivants du CGCT, entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de voter les indemnités telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus
- ces indemnités devront suivre l'évolution de l'indice 1027
- que l'entrée en vigueur de ces indemnités soit effective à la date de désignation du Maire et des adjoints soit le 25 mai 2020.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0